

Moto club du Madiranais

N° D'ÉPREUVE FFM: 660

motoclubdumadiranais@gmail.cor pare: 26/07/2025 E-MAIL:

TÉLÉPHONE: 0631679121

**IJEJJ: ARROSES 64** 

ORGANISATEUR TECHNIQUE: TUCOULET Mickaël

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

#### ARTICLE 1 | ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

#### ARTICLE 2 | LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronométreurs, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course	Broques Eric	Licence : 82315
Président du Jury ou Arbitre*	LESTERLOU Stéphane	Licence : 015611
Membre du Jury	AROSTEGUY Christophe	Licence : 141298
Membre du Jury	ETCHEGOYEN Eric	Licence : 141299
Commissaire technique responsable -	GOURGUES Daniel/LEGRAND Raymond	Licence: 139636/015204
Responsable du chronométrage	LMNA	Licence :

<sup>\*</sup> Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé de deux ou trois membres dont un Président, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.

#### ARTICLE 3 | DÉTAIL DES CATÉGORIES

NOM DE LA CATÉGORIE	AGE MINI	AGE MAXI	CYLINDRÉES	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES
OPEN	13	99	125CC	43 EUROS
OPEN	15	99	+125CC	43 EUROS
OPEN MINICROSS	7	11	65/85CC	30 EUROS
OPEN 85 ESPOIR	9	15	85CC	35 EUROS



### RÈGLEMENT PARTICULIER 2025 MOTOCROSS SOLO / SIDE-CAR / OUAD

#### ARTICLE 4 | CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

#### Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM;
- son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

#### Contrôles techniques :

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- sa(ses) machine(s);
- son équipement : <u>obligatoires</u> : casque homologué aux normes FIM, vêtement de protection, pantalon, gants, bottes de cuir, <u>fortement recommandés</u> : protection dorsale et pectorale.

Les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motocycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM, en refusant le marquage de la machine.

#### ARTICLE 5 | RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

#### ARTICLE 6 | MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical	DOCTEUR FOURCADE		
Nombre de secouristes	.8	Nombre d'ambulance(s)	2
Hôpital le plus proche	.AIRE SUR L'ADOL	Temps de trajet (en min)	25

#### ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUE

Accès :	OUD OUT DIA DE COEO
Nom du site	CIRCUIT D'ARROSES
Adresse	2 BIS CÔTE DU MOULIN

<u>capacité moto:</u>	
Pendant les essais :	27.
En manche :	23.

CAPACITÉ QUAD OU SIDE-	CAR:
Pendant les essais :	
En manche :	

Caractéristiques :	075
Longueur du circuit	.875
Largeur minimum de la piste	
Largeur de la grille	
Longueur de la ligne droite de départ	.60
Nombre d'OCP** *Officiels Commissaires de Piste	.10



- Rappel : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

#### VISA DU MOTO-CLUB

DATE: 07/04/2025



#### VISA DE LA LIGUE

DATE: 11/04/2025



#### VISA DE LA FFM

DATE: 24/04/2025 NUMÉRO: 25/0428





MOTO-GLUB: Moto club du Madiranais

DATE: 26/07/2025 LIEU: ARROSES 64



HEURE	DEROULEMENT CATEGORIE (S)		DURÉE
8H30 - 12H	Contrôles administratifs		
8H30 - 12H	Contrôles techniques		
13H30 - 13H45 13H50 - 14H05 14H10 - 14H25 14H30 - 14H45 14H50 - 15H05 15H10 - 15H20 15h25 - 15H35 15H40 - 15H55 16H - 16H15 16H20 - 16H35	ESSAIS LIBRES + ESSAIS CHRONOS  MANCHES 1	OPEN 1 OPEN 2 OPEN 3 OPEN 4 OPEN 5 OPEN MINICROSS OPEN 85CC ESPOIRS  OPEN 1 OPEN 2 OPEN 3 OPEN 4	15 MIN 15 MIN 15 MIN 15 MIN 15 MIN 15 MIN 10 MIN 10 MIN 10 MIN 10 MIN 10 MIN + 2T 10 MIN + 2T 10 MIN + 2T
17H - 17H15 17H20 - 17H35 17H40 - 17H55		OPEN 4 OPEN 5 OPEN MINICROSS OPEN 85CC ESPOIRS	10 MIN + 2T 10 MIN + 2T 10 MIN + 2T 10 MIN + 2T
19H30 - 19H45 19H50 - 20H05 20H10 - 20H25 20H30- 20H45 20H50 - 21H05 21H10 - 21H25 21H30 - 21H45	MANCHES 2	OPEN MINICROSS OPEN 85CC ESPOIRS OPEN 1 OPEN 2 OPEN 3 OPEN 4 OPEN 5	10 MIN + 2T 10 MIN + 2T



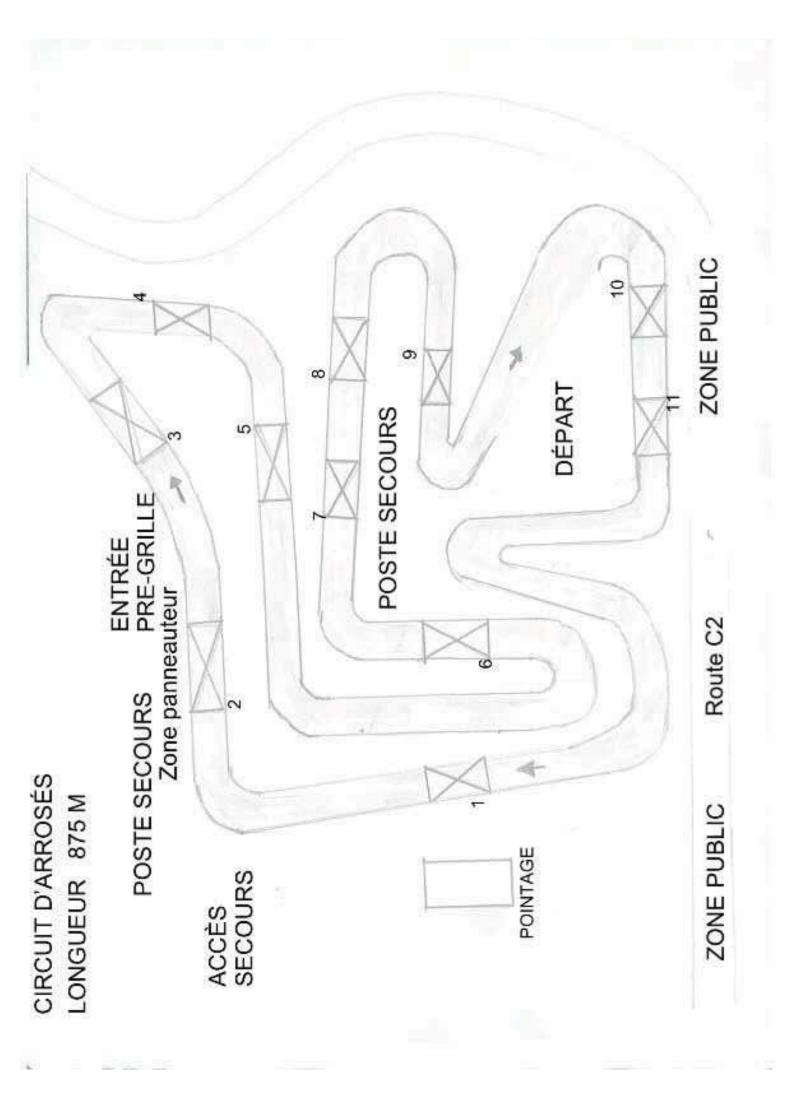
# **RÈGLEMENT PARTICULIER 2025**HORAIRES PREVISIONNELS\*

\*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

MOTO-CLUB: Moto club du Madiranais

DATE: 26/07/2025 LIEU: ARROSES 64

HEURE	DEROULEMENT	CATEGORIE (S)	DURÉE
21H50 - 22H05 22H10 - 22H25	MANCHES 3 REMISE DES PRIX	OPEN MINICROSS OPEN 85CC ESPOIRS MINICROSS/85CC ESPOIRS	10 MIN + 2T 10 MIN + 2T
22H40 - 22H55 23H - 23H15 23H20 - 23H35 23H40 - 23H55 00h - 00H15	MANCHES 3	OPEN 1 OPEN 2 OPEN 3 OPEN 4 OPEN 5	10 MIN + 2T 10 MIN + 2T 10 MIN + 2T 10 MIN + 2T 10 MIN + 2T
0H25 - 0H35	SUPERFINALE	(Pilotes à partir de 15 ans	10 MIN
			•





# Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur

(Articles A 331-17 et A 331-20 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

## MOTO CLUB DU MADIRANAIS 18 BIS ROUTE DE CROUSEILLES - 64350 ARROSES

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° **22185656304-2025-02693** garantissant l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur **MOTOCROSS NOCTURNE** se déroulant à **ARROSES** du **26/07/2025** au **27/07/2025**.

Cette attestation est valable du 26/07/2025 à 06h30 au 27/07/2025 à 02h30.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à Paris La Défense, le 16 avril 2025

Pour la société,

Mathieu GODART Directeur Général Délégué



Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
-Dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel garanti	10 000 000 €	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage matériel garanti	1 500 000€	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
Les risques environnementaux (article 2 des conditions générales) dont :	1.000.000€	Néant
La responsabilité civile pour préjudice écologique et la responsabilité environnementale	100.000€	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) : conformément à l'article R211-7 du Code des assurances : l'assurance est souscrite sans limitation de somme pour les dommages corporels sous réserve des dispositions de l'article 3- 2 des conventions spéciales.